

Section <b>Administration</b>	Nombre de pages <b>1</b>
Titre <b>Processus d'appel des décisions</b>	Date d'entrée en vigueur <b>Le 12 mars 2015</b>

<b>Énoncé</b>	Il est possible de faire appel d'une décision prise par le CTSE dans les cas où un parent ou un tuteur ou une tutrice est en désaccord avec l'application des règlements du CTSE.
<b>Modalités</b>	<p>Le personnel du CTSE prépare des explications ou des arguments soutenant sa décision, d'après les règlements du CTSE.</p> <p>L'appel doit être fait par écrit par le parent ou le tuteur ou la tutrice et être adressé au chef de la direction du CTSE. Il doit inclure une description détaillée de la situation et des événements survenus.</p> <p>Le chef de la direction du CTSE reçoit et analyse la plainte dans les 15 jours ouvrables suivant sa réception. Une réponse écrite est donnée au parent ou au tuteur ou à la tutrice avec copie à la direction d'école et au cadre supérieur responsable du transport.</p> <p>Si la plaignante ou le plaignant demeure insatisfait, elle ou il peut appeler de la décision par écrit au Comité de gestion du CTSE, qui analyse les faits et rend sa décision par écrit dans les 30 jours ouvrables. La plaignante ou le plaignant est avisé par écrit de la décision finale. Le Conseil d'administration est également informé par écrit de la décision.</p>

Dates de révision :  
11 mars 2015  
14 mai 2025